

RC-2002-02 Taxe de raccordement au réseau public de la canalisation

a. Approbation

- Approuvé le 13 mars 2002 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 17 avril 2002.
- Arrêté grand-ducal du 14 avril 2002.
- Publication au Mémorial A N° 92 du 14 août 2002 page 1874.

b. Base légale

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988:

c. Relevé des taxes

En vigueur de puis le 1^{er} juin 2002

- 250 € par maison d'habitation unifamiliale;
- 125 € par unité d'habitation distincte dans un immeuble à appartements ou à studios;
- 500 € pour un hôtel, une résidence pour personnes âgées ou une maison de soins;

